

DEPARTEMENT DE L'ORNE
Communauté de Communes des Sources de l'Orne

EXTRAIT DU REGISTRE COMMUNAUTAIRE

PV SÉANCE DU 30/08/2018

L'an deux mil dix-huit, le trente août à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle d'AUNOU SUR ORNE, sous la présidence de M. Jean-Pierre FONTAINE, Président.

Présents : MMES BETTEFORT Stelliane, CARDEY Martine, CARTIER-HATREL Carmen, CHOLLET Micheline, GUERIN Martine, GUYOT Jeanine, LAHIGUERA Angélique, MARGUERIE Sandrine, MM. BAËLDE Jean-Pierre, BARRÉ Rémi, BERNOU Christian, CAPS Bertrand, DUVAL Rémy, FONTAINE Jean-Pierre, FORTIN Michel, GENITEAU David, GESLIN René, HOËZ Franck, HOUSSEMAINE Jean-Yves, JAUBLEAU Daniel, LAMBERT Patrick, LE CARVENNEC Éric, LECLERC Jean, LECOCQ Jean-Claude, LECOEUR Henri, LERICHE Didier, MANGUIN Jean-Yves, PERSEHAYE Jean-Claude, Riant Marcel, RICHARD Marc, ROGER Damien, ROLLAND Jean-Pierre, ROMAIN Thierry, SAUVAGET Jean-Paul, VINET Paul

Excusés avec pouvoir : Mme DAVOIS-MARICHAL Françoise (pouvoir donné à M. LECOCQ Jean-Claude), Mme LORITTE Valérie (pouvoir donné à Mme CHOLLET Micheline), Mme MAACHI Christine (pouvoir donné à M. Riant Marcel), Mme MESNEL Elisabeth (pouvoir donné à M. BAËLDE Jean-Pierre), Mme PUITG Reine-Marie (pouvoir donné à M. RICHARD Marc), M. AVENEL Gaël (pouvoir donné à Mme CARTIER-HATREL Carmen),

Secrétaire de séance : Mme LAHIGUERA Angélique

1. PV du 19/07/2018

Après lecture, le procès-verbal du 19 juillet 2018 est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents.

2. Compte-rendu des décisions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10,

Vu la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

Vu la lecture en séance par le Président du compte rendu des décisions :

**DECISION n° 40/2018 du 09 juillet 2018 - Location Zone des Vaux à la société Isabelle Le Trung
Décoration au 1^{er} août 2018**

Article 1 : Il est loué à la société Isabelle Le Trung Décoration, à compter du 1^{er} août 2018, un magasin et un bureau d'une surface totale de 400 m² situés ZA les Vaux à ESSAY.

Article 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à 400,00 € HT et est assujéti à la TVA (soit 480,00€ TTC par mois). La location fera l'objet d'un bail précaire de 12 mois.

Les dépenses afférentes à la taxe foncière restent à la charge de la Communauté de Communes. Par contre, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères reste à la charge du locataire. Le remboursement en sera demandé annuellement.

DECISION n° 41/2018 du 09 juillet 2018 - Location d'un atelier situé au centre d'activités d'Essay à M. Mickaël Fosse pour une période d'un an

Article 1 : Il est loué à Monsieur Mickaël FOSSE, à compter du 1^{er} juin 2018, un atelier d'environ 350 m², sis Rue Roederer à Essay dans le centre d'activités, pour une durée de 12 mois entiers et consécutifs.

Article 2 : Le montant du loyer annuel est fixé à 2 399,04 € TTC (soit 199,92 € TTC par mois). Etan précisé que ce loyer est assujetti à la TVA.

Article 3 : Il est intégré une clause spéciale précisant que le locataire ne pourra pas utiliser l'électricité dans le local.

Article 4 : La reconduction du bail est expresse et fera suite à accord entre les parties qui donnera lieu à la rédaction d'un nouveau bail.

Les dépenses afférentes à la taxe foncière restent à la charge de la Communauté de Communes. Par contre, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères reste à la charge du locataire. Le remboursement en sera demandé annuellement.

DECISION n° 42/2018 du 16 juillet 2018 - Marché de travaux signalisation horizontale et verticale 2018 - Attribution

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 juillet 2018,

Article 1 : Le marché de travaux de signalisation horizontale et verticale 2018 est attribué à HELIOS ATLANTIQUE pour un montant de 12 330,64 € HT (soit 14 796,77 € TTC).

DECISION n° 43/2018 du 09 juillet 2018 - Location d'un atelier situé au centre d'activités d'Essay à M. Witold HADZINSKI pour une période d'un an

Article 1 : Il est loué à Monsieur Witold HADZINSKI, par bail commercial précaire, à compter du 01 septembre 2018, un local sis Rue Roederer à Essay pour une durée de 12 mois entiers et consécutifs, un atelier d'environ 350 m² situé dans le centre d'activités.

Article 2 : Le montant du loyer annuel est fixé à 5 760,00 € TTC (soit 480,00 € TTC par mois). Etan précisé que ce loyer est assujetti à la TVA.

Les dépenses afférentes à la taxe foncière restent à la charge de la Communauté de Communes. Par contre, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères reste à la charge du locataire. Le remboursement en sera demandé annuellement.

DECISION n° 44/2018 du 09 juillet 2018 - Annulation des loyers émis relatifs à la boucherie sise 41 grande rue à Mortrée et non émission de loyers jusqu'en décembre 2018

Article 1 : Afin de favoriser le développement de l'activité commerciale locale de la boucherie de Mortrée, louée à Madame FISCHER Carine, les loyers émis relatifs à cette location, c'est-à-dire de mai à juin 2018, pour un montant total de 960,00 € TTC sont annulés.

De plus, les loyers ne seront pas émis pour la période allant d'août à décembre 2018, ce qui aurait représenté un montant de 2 880,00 € pour six mois.

Article 2 : L'émission des loyers reprendra en janvier 2019 et le loyer sera réévalué en fonction de l'indice de révision des loyers commerciaux, comme prévu originellement par le bail commercial précaire, c'est-à-dire en avril 2019.

DECISION n° 45/2018 du 24 juillet 2018 - Convention de stage pour M. Antoine GADEAU

VU la convention de stage proposée par le Lycée Agricole Le Robillard sis à Lieury 14170 L'OUDON pour l'accueil de Monsieur Antoine GADEAU du 11 juin au 3 août 2018,

DECIDE

Article 1 : La convention de stage proposée par le Lycée Agricole Le Robillard sis à Lieury 14170 L'OUDON pour l'accueil de Monsieur Antoine GADEAU pour une période de 8 semaines, du 11 juin au 3 août 2018 est acceptée.

Article 2 : Comme indiqué dans ladite convention, le montant horaire de la gratification de M. GADEAU est égal à 15 % du plafond horaire de la Sécurité sociale, fixé à 25 € au 1^{er} janvier 2018, soit 3,75 € (25 € x 0,15). M. GADEAU effectuant 8 semaines de stage à 35h / semaine, soit 280h travaillées, sa gratification totale sera de 1 050 € (soit 280x25x15%).

DECISION n° 46/2018 du 27 juillet 2018 - Marché de suivi –animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Attribution

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie ce jour,

Article 1 : Le marché de suivi –animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat est attribué à C.D.H.A.T. pour un montant de 118 067,95 € HT (soit 141 681,54 € TTC).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **prend acte** du compte rendu des décisions.

3. Marchés publics

Marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Y. Sillière à Mortrée : Choix des entreprises pour les lots n°4, 10, 13 et 16.

Monsieur le Président rappelle qu'une première procédure de consultation des entreprises, sous la forme d'une procédure adaptée, a été menée pour la réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillière à Mortrée et que lors de cette consultation les lots n°04 « Maçonnerie », n°10 « Plâtrerie humide », n°13 « Carrelage » et 16 « Serrurerie » ont été déclarés infructueux et ont dû faire l'objet d'une nouvelle consultation.

VU l'Avis d'Appel Public à la Concurrence publié dans le Journal d'Annonces Légales Ouest France le 19 juin 2018, et sur profil acheteur La Centrale des Marchés le 14 juin 2018,

VU la séance d'ouverture des plis par la Commission d'Appel d'Offres le 13 juillet 2018,

VU l'analyse des offres proposée par le maître d'œuvre, sur la bases des critères définis au Règlement de la Consultation, à savoir : Valeur technique de l'offre 60 points et prix des prestations 40 points,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 27 juillet 2018 qui propose de retenir les offres suivantes comme étant les offres économiquement les plus avantageuses (les lots déjà attribués sont repris pour mémoire).

N° lot	Désignation	Entreprises	Offre € HT
01	Locaux temporaires	COUGNAUD	171 606,07 €
02	Démolitions – Désamiantage	SARL TTH	120 122,16 €
03	VRD	COLAS Ile de France Normandie	149 273,80 €
04	Maçonnerie	R. POTTIER FILS	399 361,39 €
05	Charpente – Ossature bois	SARL Denis MARIÉ	117 619,12 €
06	Couverture – Etanchéité	DELVALLE GONDOUIN	163 196,05 €
07	ITE – Vêtage – Bardage	MICARD	206 688,64 €
08	Menuiseries extérieures	SMA	198 796,00 €
09	Menuiseries intérieures	GERAULT Menuiserie	84 094,00 €
10	Plâtrerie humide	FOURMY Ravalement	48 000,00 €
11	Plâtrerie sèche – Faux plafonds	MAILHES POTTIER	213 754,22 €
12	Ascenseur	ORANA	21 310,00 €
13	Carrelage	SCHMITT	120 595,60 €
14	Sols souples	GAGNEUX Christian	27 337,64 €
15	Peinture	PEINTURE RILLOISE	68 078,30 €
16	Serrurerie	CLOSYSTEME	77 582,54 €
17	Equipements de cuisine	LANEF	66 890,63 €
18	Plomberie – Chauffage – Ventilation	SANI CHAUFFAGE	378 000,00 €
19	Electricité – Courants forts – Courants faibles – SSI	VIGOURT Electricité	148 860,82 €
TOTAL			2 781 166,98 €

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'offres pour les lots n°04 « Maçonnerie », n°10 « Plâtrerie humide », n°13 « Carrelage » et 16 « Serrurerie » pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement et donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Il est procédé au vote :

POUR : 41

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les 4 lots du marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillière à Mortrée conformément au descriptif rédigé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget 2018.

4. OPAH : Approbation de la convention et signature

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°116/2016 du 15 décembre 2016, il a été décidé de lancer une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire de la Communauté de Communes et que par délibération n° 62/2018 du 10 avril 2018, la répartition des financements a été acceptée.

Monsieur le Président présente le projet de convention d'opération 2018-2021 pour la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat sur le territoire de la Communauté de Communes, en partenariat avec l'ANAH et le Conseil Départemental de l'Orne.

Il rappelle que les objectifs quantitatifs de réhabilitation sont les suivants :

	2018	2019	2020	2021	Total
Logements de propriétaires occupants	11	34	37	23	105
- Dont logements indignes ou très dégradés	1	2	3	2	8
- Dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	7	22	24	14	67
- Dont aide pour l'autonomie de la personne	3	10	10	7	30
Logements de propriétaires bailleurs	0	1	2	2	5
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires	-	-	-	-	-
Total des logements « Habiter Mieux »	8	25	29	18	80
- Dont PO	8	24	27	16	75
- Dont PB	0	1	2	2	5
- Dont logements traités dans le cadre d'aides aux SDC	-	-	-		-

Et que les financements prévisionnels des partenaires de l'opération ont été définis comme suit :

	2018	2019	2020	2021	Total
TOTAL Anah	110 475 €	277 475 €	336 975 €	193 000 €	917 925 €
Aides aux travaux	84 500 €	251 500 €	311 000 €	193 000 €	840 000 €
Aides ingénierie	25 975 €	25 975 €	25 975 €	/	77 925 €
TOTAL programme « Habiter Mieux »	13 200 €	40 700 €	47 400 €	29 400 €	130 700 €
Aides aux travaux	13 200 €	40 700 €	47 400 €	29 400 €	130 700 €
TOTAL CdC des Sources de l'Orne	36 445 €	36 945 €	36 945 €	27 500 €	137 835 €
Aides aux travaux	27 000 €	27 500 €	27 500 €	27 500 €	109 500 €
Aides Ingénierie	9 445 €	9 445 €	9 445 €	/	28 335 €
TOTAL Département	11 807 €	11 807 €	11 807 €	/	35 421 €
Aides ingénierie	11 807 €	11 807 €	11 807 €	/	35 421 €
TOTAL	171 927 €	366 927 €	433 127 €	249 900 €	1 221 881 €

Madame CHOLLET constate que les aides sont importantes, mais compte tenu qu'elles sont plafonnées à 50 000 €, il est difficile de se rendre compte du montant restant à la charge des propriétaires modestes.

Monsieur JAUBLEAU précise que d'autres organismes peuvent intervenir dans le financement des travaux tels que la CAF, les Caisses de retraite, etc... et que le montant total des aides dépassent souvent les 50%.

Monsieur FONTAINE informe que la convention sera signée le 21/09/2018 à 15H30 à la CdC et annonce la venue de Mme la Préfète pour la signature au nom de l'Etat.

Il est procédé au vote :

POUR : 41

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** la convention d'OPAH telle qu'elle a été présentée par le Président et **AUTORISE** le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

5. Ecoles et convention ruralité

Monsieur FONTAINE informe que l'Association des Maires de l'Orne souhaite signer une convention de ruralité avec l'Education nationale.

Avant de répondre à l'A.M.O. qui demande une réponse pour le début de la semaine prochaine, il souhaite engager une réflexion en proposant de réunir la commission scolaire, puis le Bureau des Maires et le conseil communautaire.

Il évoque une réunion qui a eu lieu à la Cité administrative avec l'Education Nationale à ce sujet à laquelle ont assisté également Messieurs RICHARD et ROGER.

Monsieur FONTAINE rappelle que ce mandat est consacré à la rénovation des écoles (Sées, Almenêches et Mortrée). Il dit que « la CdC n'a pas investi 10 000 000 € pour se retrouver poings et mains liés par une convention qui ne va peut-être pas correspondre à nos attentes ».

Monsieur ROGER tient à rappeler que c'est la CdC qui a la compétence scolaire. Il dit, tout en sachant que notre département enregistre une baisse démographique, que leur objectif est de signer une convention ruralité avec un accord-cadre départemental dans le but de faire des économies en regroupant massivement les écoles. Monsieur ROGER n'approuve pas que cela devienne une règle générale applicable à l'ensemble du Département alors qu'il existe un grand nombre de cas particuliers à prendre en compte.

6. Adoption du Rapport sur Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2017

Monsieur VINET présente aux membres du conseil le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'année 2017 .

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Il est procédé au vote :

POUR : 41

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. Adhésion au SMRTOM du Merlerault de la commune nouvelle de Chailloué pour la partie du territoire de la commune déléguée de Marmouillé.

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que la Communauté de Communes des Sources de l'Orne a demandé par délibération du 10 avril 2018 l'adhésion de la commune nouvelle de Chailloué pour la partie du territoire de la commune déléguée de Marmouillé au SMRTOM du Merlerault.

A l'occasion de sa réunion du 4 juillet 2018, le Comité syndical du SMRTOM de la région du Merlerault a accepté l'adhésion de la commune nouvelle de Chailloué pour la partie du territoire de la commune déléguée de Marmouillé et il convient que la Communauté de Communes des Sources de l'Orne, en tant que collectivité membre de ce syndicat, donne son accord sur cette adhésion.

Il est procédé au vote :

POUR : 41

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune nouvelle de Chailloué pour la partie du territoire de la commune déléguée de Marmouillé au SMRTOM du Merlerault.

8. Compétence assainissement et eaux pluviales

Monsieur le Président donne lecture du courrier reçu de la Préfecture relatif à la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » nous demandant de bien vouloir nous prononcer sur le transfert de ladite compétence à la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité fait savoir que la Communauté de Communes exerce cette compétence depuis sa création, dans le cadre de la compétence « Voirie », car elle a toujours considéré le réseau d'assainissement des eaux pluviales comme un accessoire de la voirie.

Dans sa délibération n° 39/2018, le Conseil Communautaire définit d'ailleurs l'intérêt communautaire de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie » comme suit : « *La création, l'aménagement et l'entretien des voiries communales, des chemins ruraux (recensés en annexe des statuts) et de leurs accessoires (parcs de stationnements, pistes cyclables, trottoirs, accotements et talus, fossés, haies, murs de soutènement, signalisation horizontale et verticale, ouvrages d'art, éclairage public, mobilier urbain, réseau d'assainissement des eaux pluviales).* [...] ».

Il est procédé au vote :

POUR : 41

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9. Informations et questions diverses.

Suite à un courrier du Parc Naturel Régional Normandie-Maine, Monsieur FONTAINE demande au Conseil communautaire de désigner un représentant de la Communauté de Communes au Comité de pilotage du site Natura 2000 « Site d'Ecouvès ». Madame BETTEFORT est désignée à l'unanimité pour siéger au sein de ce comité.

Monsieur RICHARD revient sur l'état impraticable de certaines rues de la commune de MORTREE suite aux inondations de juin et souhaite savoir quand aura lieu la réfection de ces voiries.

Monsieur FONTAINE dit que des devis sont faits. Il explique que pour bénéficier d'aides dans le cas de catastrophe naturelle, il faut que le montant du sinistre soit supérieur à 1% du budget global de la voirie de la Collectivité.

Certes, ces travaux de remise en état seront faits par l'entreprise TOFFOLUTTI qui est titulaire du marché de réfection d'aménagement de voirie, mais précise que celle-ci est en retard dans le commencement des travaux.

Fin de séance